

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 décembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BOSCHER Marina (*suppléante*) ; BURLOT Gilbert ; CALLONNEC Claude ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE HOUEROU Annie ; LE JANNE Claudie ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; MOZER Florence ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (*suppléant*) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
CADUDAL Véronique	à RIOU Philippe
CHAPPE Fanny	à GOUAULT Jacky
GOUDALLIER Benoît	à LE GOFF Philippe
INDERBITZIN Laure-Line	à LINTANF Joseph
LE BLEVENNEC Gilbert	à LE JANNE Claudie
LE COTTON Anne	à PRIGENT Jean-Yvon
LE GOFF Yannick	à GUILLOU Claudine
LE SAOUT Aurélie	à GUILLOU Rémy
MANGOLD Jacques	à SIMON Yvon
NAUDIN Christian	à CONNAN Josette
PUILLANDRE Elisabeth	à VIBERT Richard
RASLE-ROCHE Morgan	à DUMAIL Michel
ROLLAND Paul	à LE MEUR Frédéric
ZIEGLER Evelyne	à LE HOUEROU Annie

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GALL Annie ; LE LAY Alexandra ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; TONDREAU Sébastien ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	49
Procurations	15
Absents	24

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 14 décembre 2022

DEL2022-12-264

Habitat

RELANCE D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) POUR L'ANNEE 2023 AVEC L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)

L'Agglomération et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sont signataires de 2 conventions visant à aider les propriétaires modestes et très modestes du territoire à mener des travaux d'amélioration de leur logement, notamment en matière :

- D'amélioration énergétique (rénovation globale),
- De lutte contre l'habitat indigne,
- D'aide au maintien à domicile pour des personnes âgées ou en situation de handicap.

Dans l'objectif principal et transversal de lutte contre la précarité énergétique, il est également prévu la remise sur le marché de logements locatifs abordables, avec l'octroi d'aides de l'ANAH et de l'Agglomération à des bailleurs. Cette aide est accordée sous condition de travaux de rénovation globale et de l'engagement à pratiquer des loyers plafonnés sur plusieurs années.

Actuellement, l'accompagnement de l'Agglomération pour les particuliers éligibles à l'ANAH se déroule dans le cadre de deux missions de prestations.

Périmètre	Convention ANAH de référence (« Habiter Mieux Sérénité »)	Marché et Opérateur titulaire	Situation projetée en 2023
6 communes de l'ex-Guingamp Communauté	« OPAH-RU dite CRCDT 2017-2022 » (AMI national « centre-bourgs ») signée le 07/12/2016	Marché n° 2022-024-01 (SOLIHA Côtes d'Armor) conclus jusqu'au 31/12/2025 reconductible annuellement au 1er janvier pour 12 mois	Convention de PIG pour 57 communes* jusqu'au 31/12/2023 dernier délai
51 autres communes	« PIG Energie & Adaptation 2018-2022 » n°CSP05087 signée le 27/06/2018		

**hors périmètre OPAH-RU PVD (Convention spécifique)*

Ces deux conventions « Habiter Mieux sérénité » ne seront plus en vigueur au 1^{er} janvier prochain.

Par ailleurs, en substitution des Programmes d'Intérêt Général (PIG) menés depuis de nombreuses années par les intercommunalités au niveau local, l'offre nationale « MaPrimeRénov » deviendra, à compter du 1er janvier 2024, la seule aide de droit commun de l'ANAH (France Rénov).

« MaPrimeRénov Sérénité », aide destinée à financer les bouquets de travaux de rénovation globale remplace ainsi déjà « Habiter Mieux Sérénité » jusqu'alors mobilisable au titre des PIG.

Les PIG étant amenés à disparaître, seuls subsisteront en tant que dispositifs contractuels des EPCI avec l'ANAH, les programmes ciblés sur des problématiques spécifiques, à l'image du projet d'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain), sur les centralités de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol, au titre du programme « Petites villes de demain » (PVD).

Le fonctionnement de « France Rénov » attendu en 2024 présente à ce jour de nombreuses inconnues y compris pour les EPCI disposant déjà d'un Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH). Il s'agit d'espaces de conseil proposant un premier niveau d'information sur les aides « MaPrimeRénov », voire un accompagnement complet vers la réalisation de travaux, y compris pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs. L'Agglomération ne dispose pas de ce type de service à la population.

Dans l'attente de la structuration nationale et régionale de cette nouvelle offre de service, le contexte énergétique et social actuel tend à rendre la précarité énergétique de plus en plus préoccupante pour de nombreux ménages du territoire.

Aussi, au regard de la fin des deux conventions précitées, il est proposé :

- Dans l'immédiat : de relancer un ultime PIG sur l'ensemble des 57 communes de l'Agglomération, afin de maintenir l'accompagnement technique et financier prioritaire des publics modestes et très modestes,
- A partir du 2nd semestre 2023 : de lancer une étude de préfiguration pour la mise en place par l'Agglomération d'un SPPEH intégré au réseau breton « Rénov' Habitat Bretagne ». Cela ne pourra se faire seulement que lorsque seront précisées, au niveau national, les modalités de contractualisation avec l'échelon régional et les EPCI partenaires. Cela inclura la problématique des agréments « Accompagnateurs Rénov » désormais ouverts aux acteurs privés.

Périmètre et durée du projet de PIG

Le projet de convention de **PIG « Précarité Energétique et Adaptation »** (Cf. annexe 1), est destiné à s'appliquer dès janvier 2023, et ce jusqu'au 31 décembre de la même année. Il concerne les porteurs de projets privés des 57 communes de l'Agglomération. Les centralités des 4 communes lauréates du programme PVD bénéficieront de ce PIG dans l'attente de la signature de la convention OPAH-RU à la fin du premier semestre 2023.

Bénéficiaires et objectifs proposés

Les publics bénéficiaires du PIG restent inchangés et relèvent du règlement général de l'ANAH (RGA). Les objectifs en termes de logements à réhabiliter s'appuient sur les résultats obtenus sur la période 2018 (Cf. annexe 2):

- Objectifs propriétaires occupants : 140 aides « rénovation énergétique globale » ; 72 aides « autonomie/adaptation » ; 3 aides « logement très dégradé »
- Objectifs propriétaires bailleurs : 2 aides « logements très dégradés » ; 2 aides « rénovation énergétique globale » (NB : objectifs bailleurs supérieurs en OPAH-RU)

Ces objectifs restent soumis à l'approbation préalable de l'ANAH en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) et, leur réalisation en cours de programme, à la disponibilité des crédits votés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Montants d'aide et enveloppe globale consacrée au programme

Le projet de PIG prévoit de nouveaux montants d'aide communautaire (Cf. annexe 3) selon les types d'agrément, ainsi que des primes parmi lesquelles les *primes « sortie de vacance »* mobilisables sur l'ensemble du territoire communautaire lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention de PIG. Elles se substitueront aux aides à l'accession à la propriété mises en place sur la CRCDT. Le calibrage a été établi en concertation avec l'ANAH, avec l'appui de deux opérateurs de l'Agglomération : Soliha Bretagne, missionné pour accompagner les propriétaires dans leur projet de travaux, et Urbanis, en charge de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU.

Ce programme prévoit un montant maximal de 200 000 € pour l'année 2023. Le montant définitif attribué sera défini lors du vote du Budget Primitif.

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par délibération communautaire du 15 décembre 2020 ;
Vu l'avis de la commission Aménagement et revitalisation durable du territoire du 6 octobre 2022,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet de convention de PIG « Précarité Energétique et Adaptation » (annexe 1), notamment ses objectifs et modalités de financement (annexe 2) ;**
- **D'approuver les nouveaux montants d'aides de l'Agglomération (annexe 3) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le document avec l'ANAH, et à effectuer les demandes d'engagement de subvention auprès de l'agence au titre du suivi et de l'animation du programme.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU

